Extrait de la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 (Art.95)

Historique:

Créé par Extrait de la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 JORF du 10 novembre 1988 JONC du 17 novembre 1998

portant dispositions statutaires et préparatoires à Page 14087

Page 1853

l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en

1998

Textes d'application:

Décret n°89-570 du 16 août 1989 relatif aux groupements de droit JORF du 18 août 1989 JONC du 29août 1989 particulier local Page 10359 Page 1838

[...]

Article 95

La personnalité morale est reconnue aux groupements de droit particulier local qui ont déposé une déclaration auprès du président de l'assemblée de province et désigné un mandataire.

[...]